

## **A2S PLATRERIE STAFF**

Société par actions simplifiée en liquidation  
Au capital de 7 000 euros  
Siège social : 729, route de Tarency  
73410 LA BIOLLE

853 037 455 RCS CHAMBERY

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le dix-neuf décembre,  
A dix-huit heures,

Les associés de la Société **A2S PLATRERIE STAFF** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par Madame Raskmey SEGUIN, propriétaire de 175 actions en pleine propriété et de 525 actions en usufruit.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame Raskmey SEGUIN est désignée Présidente de la présente Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, possèdent 700 actions sur les 700 actions ayant le droit de vote.

L'indivision successorale est représentée par Madame Raskmey SEGUIN, conformément au mandat signé le 19 décembre 2024.

Messieurs Timoty SEGUIN et Téo SEGUIN, nus-propriétaires indivis de CINQ CENT VINGT-CINQ (525) actions, assistent à la réunion.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la présidente
- La désignation du représentant de l'indivision successorale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, dont elle reconnaît la sincérité.

Paraphé  
N S

Après avoir rappelé le décès de Monsieur Cyrille SEGUIN survenu le 1<sup>er</sup> avril 2024, et la nécessité de pourvoir à son remplacement à compter de cette même date, Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la présidente,

#### **❖ DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Cyrille SEGUIN, décédé.

#### **❖ DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Rémunération du liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente,

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du décès de Monsieur Cyrille SEGUIN, associé unique et Président, en date du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- ✓ Approuve la nouvelle répartition du capital social entre ses seuls héritiers,
- ✓ Décide de nommer, en qualité de nouvelle présidente, en remplacement de Monsieur Cyrille SEGUIN, pour une durée illimitée, et ce à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

**Madame Raksmev Neige SEGUIN,**  
Née le 4 juin 1977 à Annecy (74),  
Demeurant 729 route de Tarency – 73410 LA BIOLLE,  
De nationalité française,

Madame Raksmev SEGUIN accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente décide la dissolution anticipée de la Société à compter du **31 décembre 2024**, ainsi que

sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L.237-1 à L.237-13 du code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à 729 Route de Tarency – 73410 LA BIOLLE,

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

---

L'Assemblée Générale décide de nommer **Madame RaksmeY SEGUIN** demeurant 729 Route de Tarency – 73410 LA BIOLLE, en qualité de liquidateur à compter du **31 décembre 2024**, pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la Présidente de la Société à compter du 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale confère à Madame RaksmeY SEGUIN comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, elle sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;

- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Madame Raksmei SEGUIN** présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui lui seront conférées à compter du 31 décembre 2024 et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

---

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et le liquidateur.

**Madame Raksmei SEGUIN**

Signé par :  
  
2B73C90748844A5...